



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Compte-rendu

Service de l'animation des politiques
interministérielles et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Auxerre, le

19 OCT. 2020

Affaire suivie par : aurore LUX
aurore.lux@yonne.gouv.fr
tél : 03 86 72 78 15

Objet : Pôle EnR du 7 octobre 2020

Président :

M. Rachid KACI	Sous-préfet de Sens
----------------	---------------------

Membres du pôle EnR :

M. Bruno BOUCHARD	DDT 89 – Service Aménagement et Appui aux Territoires (SAAT)
M. Daniel MALLAMACI	ENEDIS – Direction régionale de Bourgogne
M. Aymeric NICOL	UDAP 89 – adjoint au chef de service
M. Eric SAISON	Chambre d'agriculture
Mme Isabelle POULIN	Maire de la commune de Les Clérimois
M. Thierry SPAHN	Président de la Communauté de communes Yonne Nord
M. Francis FAGEGALTIER	Vice-Président de la communauté de communes du pays d'Othe
M. Jean-Claude GONNET	Maire de la commune d'Evry

Porteurs de projet :

Mme Babara KIM	Société URBASOLAR
M. Guillaume d'HEROUVILLE	Société GENERALE DU SOLAIRE

Le mercredi 7 octobre 2020, le Pôle de développement des énergies renouvelables de l'Yonne s'est réuni à 14H00, à la préfecture, salle Erignac, sous la présidence de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sens.

- **Projet photovoltaïque sur la commune d'Evry porté par la Société GÉNÉRALE DU SOLAIRE**

Après avoir rappelé les objectifs de la réunion, à savoir faciliter la future instruction du dossier, tant en permettant aux porteurs de projets de poser leurs questions qu'en leur permettant de répondre à celles des membres du pôle (sans pour autant que ces échanges ne présagent de la décision à venir après le dépôt du projet), Monsieur le Sous-préfet donne la parole au porteur de projet pour sa présentation.

Le projet a été initié il y a un an. Aujourd'hui l'étude d'impact environnementale touche à sa fin et un dépôt de dossier de demande est envisagé au second semestre 2021, pour une construction courant 2022.

Une réunion publique de présentation a déjà eu lieu fin 2019 auprès des habitants de la commune d'Evry. Des écologues ont également étudié les sites en 2020.

La puissance des installations sur ces deux terrains représenterait 18 Mwc soit environ 20,7 Gwh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique annuelle de 6890 foyers.

Concrètement, il s'agit de deux sous-projets qui seraient implantés et distants l'un de l'autre de 300 mètres, sur des terrains déjà artificialisés situés au Nord de Sens, à la sortie de la commune d'Evry. Une partie du site correspond à une ancienne carrière, l'autre appartient à la communauté de communes. La parcelle communautaire avait commencé à être viabilisée pour réaliser une zone d'activité qui n'a cependant pas vu le jour en raison d'une entrée sur site dangereuse. Cela aurait nécessité des aménagements routiers trop coûteux.

Les enjeux paysagers sont faibles. L'étude paysagère est en cours de finalisation. Une zone natura 2000 est située à 5 km des sites envisagés et une ZNIEF type 1 au Nord. Les enjeux sur la faune et la flore vont de faibles à modérés. Des mesures de protection pour la faune sont envisagées.

Concernant les enjeux humains, un aqueduc de la ville de Paris est situé à proximité avec une zone de protection rapprochée de 13 mètres et une zone de protection éloignée d'environ 35 à 40 mètres. Il n'y a pas d'interdiction de construire, mais il est nécessaire de laisser un accès. Un contact a déjà été pris avec le service des eaux de Paris. Il y a également une servitude aéronautique au nord des sites ce qui induit un risque d'éblouissement, mais l'installation photovoltaïque peut être équipée de technologies permettant de remédier à cette difficulté.

Concernant les documents d'aménagement du territoire, le schéma de cohérence territorial (SCOT) encourage les installations de production d'énergie renouvelable, notamment solaire, sur les terrains artificialisés. A court terme, le projet sera également compatible avec le document d'urbanisme.

Monsieur le Sous-préfet donne la parole aux membres du pôle EnR. À l'issue des débats, plusieurs recommandations sont adressées au porteur de projet.

Ce projet est intéressant, car le territoire est en déficit en termes de développement des énergies renouvelables. Néanmoins si l'acceptabilité par la population des projets photovoltaïques est plus forte que celle des projets éoliens, la consultation du public ne doit pas être sous-estimée, surtout dans le contexte d'un nombre grandissant de projets.

Le délai d'instruction prévu est correct, mais il ne faut pas prévoir moins, surtout que la date de dépôt et les délais d'instruction risquent de conduire à l'été pour la réalisation de l'enquête publique, ce qui n'est pas recommandé. Il vaut mieux envisagé un décalage de 1 à 2 mois.

Concernant la zone d'implantation envisagée, il est nécessaire pour le second site de vérifier s'il n'a pas été déclaré à la PAC dans les années précédentes. Dans ce cas, une compensation agricole sera à envisager. Une étude doit aussi être réalisée pour déterminer s'il s'agit de zones à caractère humide.

Concernant les documents d'urbanisme, le plan d'occupation des sols sera caduc au 1^{er} janvier 2021 et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ne sera pas approuvé avant 2022 ou 2023. Par conséquent, le projet sera instruit au regard du règlement national d'urbanisme, ce qui implique un passage du dossier en CDPENAF. Par ailleurs, comme le projet longe la route départementale 23, il est nécessaire de contacter le conseil départemental pour vérifier que les sites ne sont pas grevés par une servitude de retrait par rapport à l'axe de la route.

Il n'y a pas d'enjeux patrimoniaux, les sites étant suffisamment éloignés des monuments historiques.

Concernant le raccordement électrique, environ 18 Mwc seront injectés dans le réseau. Il doit encore être défini s'il faudra un poste de livraison ou deux. Le raccordement à un poste source situé à environ 10 kilomètres est envisageable.

Monsieur le Sous-préfet donne la parole à Monsieur le maire d'Evry et à Monsieur le président de la Communauté de communes yonne nord (CCYN).

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion publique, il n'y a pas eu d'opposition de la population. L'association locale de protection présente à Evry est favorable au projet. Ce parc photovoltaïque entraînera des retombées économiques pour le territoire et permettra de l'inscrire dans sa contribution au développement territorial des énergies renouvelables. Cela permettra également de sécuriser le lieu, puisque depuis quelque temps les terrains envisagés font l'objet de dépôts sauvages de déchets ou de stationnement des gens du voyage. Par ailleurs, le projet n'engendre pas de retrait de terres agricoles et le terrain initialement destiné à l'implantation d'une zone d'activité a, sur sa seconde tranche, porté une plateforme pétrolière. Il n'est donc pas cultivable puisqu'il comporte des ouvrages maçonnés. Concernant la flore, il y a certes une végétation d'apparition spontanée mais pas d'espèces particulières.

Monsieur le président de la CCYN, explique qu'il y a plus de dix ans, les élus espéraient un accès autoroutier pour réaliser une zone d'activité, mais il n'a jamais été créé. Par ailleurs, l'aménagement de la partie sud n'a pas été menée à son terme et le permis d'aménagement a pris fin. La zone d'activité est aujourd'hui plutôt prévu en bordure de la D606 comme indiqué dans le SCOT qui doit être bientôt approuvé. Enfin le projet de zone d'activité a nécessité deux emprunts à la charge de la communauté de communes d'un montant de 450 k€ chacun. Le premier arrive à échéance cette année et le second dans 5 ans. L'exploitation d'un parc photovoltaïque apporterait donc une contribution financière à la collectivité.

Les membres du pôle n'ayant plus d'observations à formuler, M. le Sous-préfet de Sens invite le porteur de projet ainsi que les élus à quitter la salle.

•Projet photovoltaïque sur la commune de les Clérimois porté par la Société URBASOLAR

Après avoir rappelé les objectifs de la réunion, à savoir faciliter la future instruction du dossier, tant en permettant aux porteurs de projets de poser leurs questions qu'en leur permettant de répondre à celles des membres du pôle (sans pour autant que ces échanges ne présagent de la décision à venir après le dépôt du projet). Monsieur le Sous-préfet donne la parole au porteur de projet pour sa présentation.

La superficie de la zone d'implantation potentielle est de 11 hectares. Il s'agit d'un terrain qui a servi de base de travaux pour la construction de l'autoroute à proximité. Le site est actuellement en friche et une étude agricole préalable est en cours. Le site est en dehors de tout zonage naturel et réglementaire. Les enjeux liés à l'avifaune et à la flore sont faibles à modérés. Il ne s'agit pas d'une zone humide et il n'y a pas de covisibilité avec des sites inscrits ou classés. Le parc serait modérément visible depuis l'autoroute. Le PLUi devra être modifié, car la zone visée est actuellement classée N et doit passer en zone NPV pour permettre la construction du parc photovoltaïque.

Le projet étant situé le long de l'autoroute il ne peut pas être implanté à moins de 100 mètres de cet axe routier. Selon le porteur de projet, le parc photovoltaïque pourrait faire l'objet d'une exception prévue par la Loi énergie climat et ainsi le terrain pourrait être considéré comme parcelle déclassée. Le porteur de projet adressera un courrier aux services de la direction départementale des territoires (DDT) pour demander quelle application ils font de cette exception.

Si toutefois cette exception n'est pas applicable, une étude sera réalisée pour obtenir une dérogation à la Loi Barnier.

En cas d'impossibilité, le projet sera revu à la baisse pour nécessité moins de terrain mais tout de même produire 6 Mwc, ce qui reste intéressant pour un projet photovoltaïque.

Monsieur le Sous-préfet donne la parole aux membres du pôle EnR .

La zone d'implantation potentielle est située sur des parcelles déclarées à la PAC, une étude de compensation agricole doit donc être réalisée. Ce choix nécessitera

une évolution du PLUi qui est en cours d'approbation. Cette modification ne pourra donc se faire qu'après.

Pour les services de l'État, le terrain envisagé ne fait pas l'objet d'un déclassement, (notamment, il ne s'agit pas d'une ancienne route abandonnée). Ce point a été soumis au service juridique de la DDT et le porteur de projet a été informé que le site visé n'est pas dans l'exception prévue par la Loi énergie climat. Par conséquent, une étude d'entrée de ville doit être réalisée. Par la même occasion, la zone N ferait l'objet d'une modification pour devenir une zone Npv (zone Naturelle dédiée au photovoltaïque) pour que le projet soit éligible aux appels d'offre de la CRE. Sur ces deux points, le porteur de projet devra se rapprocher des services de la DDT.

Par ailleurs, la présence d'une carrière souterraine est soupçonnée mais la mairie ne dispose pas de cartes. Une étude doit donc être réalisée.

Pour l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la chapelle Saint-Léonard constitue un élément de patrimoine rural (non protégé au titre des monuments historiques) qui mérite d'être pris en considération dans l'élaboration du projet. La conservation d'un écrin boisé autour de cet édifice, restauré récemment par la commune, contribue à la mise en valeur et au caractère pittoresque de cet édifice ancien, malgré la construction de l'autoroute en 1995. Une même attention doit être apportée dans les choix d'implantation des ouvrages liés à la centrale solaire (poste de livraison notamment), pour limiter leur impact visuel. De la même manière, la préservation des restes de haies bocagères qui participent à l'intérêt des lieux et limitent les co-visibilités, est souhaitable.

La Chambre d'agriculture est plutôt favorable au projet. Selon le consensus récemment obtenu entre syndicats d'agriculteurs, un projet photovoltaïque doit porter sur une surface limitée à 10 hectares par exploitant et une limitation de la surface maximale à 50 hectares dans le cas où plusieurs exploitants agricoles sont concernés. Le projet présenté est à peu près dans la cible et le terrain n'est plus cultivé.

Madame le maire de Les Clérimois indique que la population n'est pas encore informée du projet et que le conseil municipal n'est pas particulièrement convaincu par le projet.

Une consultation du public avant le dépôt du dossier de demande est donc particulièrement recommandée.

La réunion se termine à 16h00 et Monsieur le Sous-préfet invite les membres du pôle EnR à quitter la salle.

Le Sous-préfet de Sens,
Président de séance,


Rachid KACI